

## **DOCUMENT A CONSERVER PAR LE CONTRACTANT**

Envoi du dossier à la CARO:

Etape 1 Le .../.../20.... Etape 2 Le .../.../20....

## **AIDE A LA PRIMO-ACCESSION**

LE DOSSIER DOIT ETRE CONSTITUE ET ENVOYE EN 2 ETAPES : LA DEMANDE DE SUBVENTION ET LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

ÉTAPE 1 - PIÈCES A FOURNIR POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION :

	Formulaire de demande de subvention complété et signé par le ou les demandeur(s)		
	Convention complétée et signée par le ou les contractant(s)		
	Attestation sur l'honneur justifiant la primo accession complétée et signée par le ou les contractant(s)		
	Relevé d'Identité Bancaire		
	Attestation notariée de vente (du terrain ou du logement)		
	Attestation de domicile justifiant une domiciliation supérieure à 2 ans sur l'une des 25 communes de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan		
	<b>OU</b> Contrat de travail attestant que l'activité professionnelle est située sur le territoire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (sans délai de durée)		
Pour les constructions neuves :			
	Accord du permis de construire (recto/verso)		
	Engagement dans la démarche de labellisation équivalent ou supérieur énergétiquement au label BBC Effinergie 2017. Si le label souhaité est différent du label BBC Effinergie 2017, joindre également l'attestation d'engagement énergétique		
	Pour les demandes déposées tardivement (soit 1 an maximum après la date d'emménagement) : Attestation sur l'honneur justifiant la date d'emménagement complétée et signée par le ou les contractant(s), avec justificatif comme par exemple facture d'ouverture de ligne internet		
Pour l'	acquisition dans l'ancien :		
	Engagement dans la démarche de labellisation équivalent ou supérieur énergétiquement à la certification Effinergie rénovation. Si le label souhaité est différent de la certification Effinergie rénovation, joindre également l'attestation d'engagement énergétique		
	Pour les demandes déposées tardivement (soit 1 an maximum après la date d'acquisition) : Attestation notariée de vente faisant foi		
	Il est vivement conseillé de prendre rendez-vous avec l'énergéticien de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan pouvant étudier le label prévu		

avant toute signature de contrat de construction ou d'engagement en cas de rénovation.

## ÉTAPE 2 - PIÈCES A FOURNIR POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION :

Pour les constructions neuve	28	i
------------------------------	----	---

	Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) pour la totalité des travaux	
	Justificatif de domicile à la nouvelle adresse (adresse du projet)	
	Label BBC Effinergie 2017 ou tout autre label équivalent ou supérieur énergétiquement souhaité, validé par les services compétents de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan	
Pour l'acquisition dans l'ancien :		
	Justificatif de domicile à la nouvelle adresse (adresse du projet)	
	Certification Effinergie rénovation ou tout autre label équivalent ou supérieur énergétiquement souhaité, validé par les services compétents de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan	

Tout changement d'affectation du bien ne le maintenant plus en résidence principale et intervenant dans la période de 5 ans devra être signalé à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et entrainera le remboursement de l'aide à cette dernière.

## **RENSEIGNEMENTS:**

La demande de cette subvention et toute correspondance doivent être adressées à :

Communauté d'agglomération Rochefort Océan Parc des Fourriers, 3 avenue Maurice Chupin – BP 50 224 17 304 ROCHEFORT Cedex 05.46.82.17.80

Le service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (plateforme SARE) de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, « CARO Rénov' », conseille gratuitement sur les aspects énergétiques des logements :

CARO Rénov' Place Colbert, 35, rue Audry de Puyravault 17 300 ROCHEFORT 05.46.87.48.44

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Charente-Maritime (ADIL 17) offre des conseils neutres, gratuits et complets sur tous les aspects du logement : accession à la propriété, aspect juridique des contrats de vente, de construction, de maitrise d'œuvre...

Agence Départementale d'Information sur le Logement de Charente-Maritime (ADIL 17) 49, avenue Aristide Briand 17 000 La Rochelle 05.46.34.41.36 Permanences de l'ADIL 17 à Rochefort, sur rdv : 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois, au siège de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan Prendre rendez-vous auprès de l'ADIL 17